



## Enfants seuls le week-end ?

Par **martina67**, le **19/06/2009** à **15:17**

Bonjour,

Je souhaite divorcer mais je suis inquiète concernant mes fils de 15 et 8 ans. Mon mari travaille à son compte tous les jours de 6h30 à 19h avec seulement 2 après-midi de congé par semaine(il travaille tous les dimanches matin) et il ne ferme son commerce que 7 jours par an.

C'est son choix et il refuse d'engager du personnel pour le remplacer.

Mon mari ne voit pas de problème et considère que notre aîné de 15 ans est suffisamment grand pour s'occuper de son frère .

Je considère la tâche trop lourde et trop de responsabilités et ce n'est pas à un ado de se substituer à son père 1 week-end sur 2 et la quasi totalité des vacances.

Ma question est la suivante : un juge peut-il exiger la présence du père lors des jours de garde ? puis-je obtenir la garde complète avec accueil des enfants chez leur père uniquement quand celui-ci est disponible ?

Mon mari est un père très eu présent et qui ne s'est jamais investi avec ses enfants

Par **Marion2**, le **19/06/2009** à **18:32**

Bonjour,

Je vous conseille vivement de saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales en expliquant la situation.

Je suis de votre avis, ce n'est pas à un enfant de 15 ans d'assumer les responsabilités de s'occuper de son petit frère.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bonne chance.

Par **caromaiwen**, le 19/06/2009 à 21:19

bonsoir Laure

excuser moi de vous reprendre mais il me semble qu'un avocat est nécessaire pour un divorce.

Et il est vrai qu'à 15 ans c'est une lourde responsabilité de garder son petit frère.

Par **Marion2**, le 19/06/2009 à 21:31

Bonsoir caromaiwen,

Vous avez raison, j'avais la tête ailleurs...

J'avais mal lu et je pensais que le divorce était déjà prononcé. Je viens de corriger mon post. C'est la fin de semaine...

-----  
Bonsoir marina,

Je suis désolée pour mon inattention.

Si vous souhaitez divorcer, contactez un avocat qui notifiera que le papa est très souvent absent et que c'est votre fils aîné de 15 ans qui doit s'occuper du petit frère.

Je pense sans problème que le JAF statuera en sorte que cette situation ne se produise pas.

Bien cordialement.